

INFORMATIONS DU SERVICE D'INTENDANCE POUR LA RENTREE 2020 / 2021

➤ REMISE DES MANUELS SCOLAIRES (SAUF POUR LES NOUVEAUX ELEVES) :

A l'issue de la campagne de remise des manuels scolaires, nous vous informons que tout livre non rendu et / ou très abîmé vous sera facturé au prix coûtant.

➔ **Aucun nouveau manuel ne pourra être remis à votre enfant à la rentrée si vous n'êtes pas en règle avec le service d'intendance.**

➤ INSCRIPTION AU SERVICE DE CANTINE :

- Dès la rentrée, une fiche d'inscription de couleur verte sera distribuée pour valider définitivement l'inscription de votre enfant à la cantine pour le premier trimestre.
- Elle devra être remise au service d'intendance **AVANT LE 13 SEPTEMBRE 2020**

➔ Les parents des élèves demi-pensionnaires qui souhaitent renouveler l'inscription de leur(s) enfant(s) pour la rentrée 2020 / 2021 doivent **être à jour des règlements des factures de demi-pension des trimestres précédents.**

En cas de difficultés financières, vous pouvez prendre rendez-vous avec Madame PICON, l'assistante sociale du collège, au 04.76.33.36.58.

Tarifs de la restauration votés par le conseil départemental pour l'année 2020

FORFAIT	TARIF
1 jour par semaine	4.07 € / repas
2 jours par semaine	4.02 € / repas
3 jours par semaine	3.95 € / repas
4 jours par semaine	3.90 € / repas

ATTENTION : le paiement de la cantine est forfaitaire et tout trimestre commencé doit être payé intégralement sauf dans certains cas où les repas peuvent être déduits de la facture (rentrée décalée, fermeture de la cantine, maladie à compter du huitième jour, etc.).

Selon votre quotient familial, vous pouvez bénéficier du **Pack' restau**. Cette aide financière accordée par le conseil départemental peut réduire la facture de cantine : toutes les informations sont disponibles dans le dossier d'inscription.

➤ CAMPAGNE DE BOURSE DE COLLEGE 2020

La bourse de collège est une aide financière versée au responsable légal d'un ou des élève(s) scolarisé(s) au collège sous conditions de ressources : il y a seul demandeur et donc un seul dossier par élève.

ATTENTION : en cas d'erreur sur vos revenus et/ou votre situation familiale, dans votre avis d'imposition, une rectification devra être effectuée. En cas de séparation conjugale, une attestation de votre avocat(e) sera nécessaire pour votre demande de bourse.

La bourse est versée en **trois fois** (à chaque trimestre) mais des retenues peuvent être effectuées en cas d'absences répétées et injustifiées de l'élève.

- Pour les élèves demi-pensionnaires, le montant de la bourse est automatiquement déduit des factures de cantine.
- Pour les élèves externes, le montant de la bourse est directement versé sur le compte bancaire.

- Une note d'information de couleur verte sera distribuée dès la première semaine de rentrée pour vous expliquer comment faire votre demande.

La date limite de dépôt des dossiers au collège est fixée au 12 OCTOBRE 2020.